Informations de base

1995/0073(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Fourrages séchés: organisation commune des marchés OCM **Subject** 3.10.06.04 Plantes fourragères	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1826	1995-01-23
Recherche	1852	1995-06-09

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/01/1995	Débat au Conseil		
27/03/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0096	Résumé
25/04/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/04/1995	Vote en commission		
09/06/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
09/06/1995	Fin de la procédure au Parlement		
15/06/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0073(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 042 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/06542

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0260/1995 JO C 151 19.06.1995, p. 0357-0367	19/05/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0096 JO C 079 31.03.1995, p. 0007	27/03/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0592/1995 JO C 236 11.09.1995, p. 0056	31/05/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1995/1347
JO L 131 15.06.1995, p. 0001 Résumé

Fourrages séchés: organisation commune des marchés OCM

1995/0073(CNS) - 19/05/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement Européen a approuvé cette proposition de règlement conformément à la procédure prévue à l'article 143 de son règlement intérieur (procédure sans rapport) et un unique amendement : le PE attribue à la Grèce une QNG (quantité nationale garantie) de 50.000 tonnes de fourrages déshydratés au lieu de 32.000 tonnes initialement prévues (cf. règlement CE n°603/95).

Fourrages séchés: organisation commune des marchés OCM

1995/0073(CNS) - 27/03/1995 - Document de base législatif

Suite à l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne, il est proposé de déterminer leurs quantités nationales garanties (QNG) de fourrages séchés, conformément à la fixation effectuée pour les autres Etats membres, et d'adapter en conséquence les quantités maximales garanties (QMG) pour la Communauté. Il est institué, pour chaque campagne de commercialisation, une QMG de 4 412 400 tonnes de fourrages déshydratés répartie entre les Etats membres. Pour les trois nouveaux Etats membres, la QNG est la suivante : - Autriche : 4 400 tonnes - Finlande : 3 000 tonnes - Suède : 11 000 tonnes En ce qui concerne les fourrages séchés au soleil, la QMG est de 443 500 tonnes repartie entre la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal.

Fourrages séchés: organisation commune des marchés OCM

1995/0073(CNS) - 31/05/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve, sur le fond, la proposition de la Commission. Il constate que, pour l'Autriche, les quantités nationales garanties de fourrages séchés correspondent pour l'essentiel aux exigences de production. Cependant, il demande la révision des QNG en ce qui concerne la Finlande et la Suède, étant donné que ces deux Etats membres ont eu une production de fourrages séchés artificiellement considérablement plus élevée au cours des années précédant la période de référence 1992/1993.

Fourrages séchés: organisation commune des marchés OCM

1995/0073(CNS) - 09/06/1995 - Acte final

-OBJECTIF : Suite à l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne, déterminer leurs quantités nationales garanties (QNG) de fourrages séchés, conformément à la fixation effectuée pour les autres Etats membres, et adapter en conséquence les quantités maximales garanties (QMG) pour la Communauté. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Règlement 95/1347/CE du Conseil modifiant le règlement 95/603/CE portant OCM dans le secteur des fourrages séchés. -CONTENU : Il est institué, pour chaque campagne de commercialisation, une QMG de 4 412 400 tonnes de fourrages déshydratés répartie entre les Etats membres. Pour les trois nouveaux Etats membres, la QNG est la suivante : . Autriche : 4 400 tonnes . Finlande : 3 000 tonnes . Suède : 11 000 tonnes. En ce qui concerne les fourrages séchés au soleil, la QMG est de 443 500 tonnes repartie entre la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal. la QMG est de 443 500 tonnes repartie entre la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal. -ENTREE EN VIGUEUR : 22.06.95. Le règlement est applicable à partir 01.04.95.